

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présent : 15	Séance du : 24 juin 2022	Date de publication :
---	-----------------------------	-----------------------

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à neuf heures, le Bureau communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni à la communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - REGGIANI Jean-Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - LEMAITRE Didier - SOLER Annie - HUMBERT Cédric - LOMBARD Danièle

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

RACHLINE David donne procuration à MARCHAND Charles - CHIODI Josiane donne procuration à MASQUELIER Frédéric - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise donne procuration à ISEPPI Stéphane

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Cédric HUMBERT.

Délibération n°

84

Rapporteur :

M. MASQUELIER, Président

Titre :

SAOS SRVHB

Convention de partenariat saison sportive 2022-2023

Synthèse :

Attribution d'une subvention de 960.000 € à la SAOS SRVHB afin de mettre en œuvre son projet sportif, décliné en trois volets d'actions d'intérêt général, pour la saison sportive 2022-2023.

Résultat du vote :

**À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **85**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **SAOS Etoile Football Club**
Convention de partenariat saison sportive 2022-2023

Synthèse : Attribution d'une subvention de 760.000 € à la SASP Etoile Football Club de Fréjus/Saint-Raphaël pour la saison sportive 2022-2023.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **86**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Approbation du procès-verbal de mise à disposition du stade de football des Adrets de l'Estérel reconnu d'intérêt communautaire par la commune des Adrets de l'Estérel à Estérel Côte d'Azur Agglomération**

Synthèse : Estérel Côte d'Azur Agglomération exerce en vertu de l'article 6-3 de ses statuts la compétence relative à la « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».
La commune des Adrets de l'Estérel et la Communauté d'agglomération se sont rapprochées afin que le stade de football puisse faire l'objet de travaux de rénovation.

Le Bureau doit approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition joint en annexe portant sur la mise à disposition à Estérel Côte d'Azur Agglomération, d'une partie du terrain communal des Adrets de l'Estérel cadastré D n°210, autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition et signer tout document afférent à cette opération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **87**
Rapporteur : **M. BOUDOUBE, Vice-Président**
Titre : **Modification du tableau des effectifs**

Synthèse : Création d'un poste de directeur général des services techniques, d'un webmaster - Community manager pour son service communication, d'un conservateur territorial du patrimoine et d'un coordonnateur de santé publique.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **88**
Rapporteur : **M. MARCHAND, Vice-Président**
Titre : **Adoption du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2022 – 2027**

Synthèse : Estérel Côte d'Azur Agglomération, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, vient de définir son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, conformément à l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement.
Il a pour objet de définir des objectifs locaux de réduction sensible de la quantité des déchets ménagers et des activités économiques produites, développer le réemploi, lutter contre le gaspillage alimentaire et trier à la source les biodéchets, tout en s'inscrivant dans le respect des objectifs régionaux arrêtés par le SRADDET.
Elaboré en toute concertation, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés d'Estérel Côte d'Azur Agglomération doit être adopté pour la période 2022/2027.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **89**
Rapporteur : **M. MARCHAND, Vice-Président**
Titre : **Adoption du règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement des quais de dépôts des déchets verts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération**

Synthèse : Estérel Côte d'Azur Agglomération dispose de deux aires de dépôts pour les déchets verts implantés dans les quartiers des Issambres et de la Bouverie à Roquebrune-sur-Argens.
La fréquentation de ces sites par du public impose que les usagers soient parfaitement informés des conditions relatives à leur fonctionnement.
L'adoption d'un règlement intérieur a pour objectif de fixer les règles d'utilisation en respectant la sécurité des utilisateurs et des agents de site.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **90**
Rapporteur : **M. MARCHAND, Vice-Président**
Titre : **Création d'une nouvelle filière à responsabilité élargie du producteur pour la réduction de la présence des déchets issus des produits du tabac dans l'espace public**
Signature du contrat-type avec l'éco-organisme ALCOME

Synthèse : La Société ALCOME, éco-organisme agréé par l'Etat en juillet 2021 dans le cadre de la nouvelle filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) dédiée aux produits du tabac (mégots), propose, aux collectivités en charge du nettoyage des voiries la signature d'un contrat de partenariat qui leur permettra notamment de bénéficier de soutiens financiers pour améliorer la

prise en charge des mégots et réduire les quantités jetées sur la voie publique. Estérel Côte d'Azur Agglomération, compétente en matière de nettoyage des voiries, et engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, dispose de la légitimité pour s'engager dans cette démarche.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n°

91

Rapporteur :

M. ISEPPI, Vice-Président

Titre :

Politique tarifaire des Infrastructures Raccordement Véhicules Electriques sur le territoire Estérel Côte d'Azur Agglomération

Synthèse :

Dans le cadre du déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire intercommunal, une convention est nécessaire avec le titulaire du marché, afin de valider la tarification issue de l'exploitation de ces installations.

Un tarif commun et harmonisé est proposé sur les territoires d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, de la CAPG, de la CASA, et de la CACPL pour l'utilisation des bornes accélérées après étude du coût de l'énergie et des coûts de fonctionnement des bornes de recharge (maintenance préventive et curative, supervision).

Le stationnement sera gratuit pendant les deux premières heures pour les véhicules se rechargeant à ces emplacements.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n°

92

Rapporteur :

M. ISEPPI, Vice-Président

Titre :

Validation des conditions générales d'accessibilité et d'utilisation du service de rechargement WiiiZ pour véhicules électriques

Synthèse :

Dans le cadre du déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire intercommunal, les conditions générales d'accessibilité et d'utilisation du service de rechargement WiiiZ pour véhicules électriques sont nécessaires pour définir les modalités de souscription et d'exécution du Service de Recharge, entre l'Exploitant et l'Abonné ou l'Usager Anonyme.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **93**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Approbation de la convention fixant les modalités d'application de la mise en jeu des garanties d'emprunt accordées à la SA d'HLM CDC Habitat Social**

Synthèse : Approuver la convention fixant les modalités d'application de la mise en jeu des garanties d'emprunt accordées à la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **94**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM 3F SUD pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 65 logements locatifs sociaux à Roquebrune sur Argens "Résidence SERENA" (opération anciennement dénommée La Bouverie)**

Synthèse : Accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un volume d'emprunt d'un montant total de 4 602 381 € souscrit par la SA d'HLM 3F SUD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **95**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM 3F SUD pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 50 logements locatifs sociaux à Roquebrune sur Argens "Résidence Opalina" (Opération anciennement dénommée Roquebrune S Argens-Bouverie-PLUS PLA)**

Synthèse : Accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un volume d'emprunt d'un montant total de 5 338 573 € souscrit par la SA d'HLM 3F SUD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **96**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM ERILIA pour l'acquisition
amélioration de 4 logements collectifs locatifs au sein des copropriétés "Gallieni et
Valescure 2" à Fréjus "Diffus 2019" (Agrément 2020)**

Synthèse : Accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un volume d'emprunt d'un montant total de 282 414 € souscrit par la SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **97**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Unicil pour l'acquisition en VEFA
(Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 62 logements locatifs sociaux à Fréjus
"Résidence Estérel Nature" (opération anciennement dénommée Fréjus Capitou 3
PLUS PLAI)**

Synthèse : Accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un volume d'emprunt d'un montant total de 6 051 197 € souscrit par la SA d'HLM UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **98**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Unicil pour l'acquisition en VEFA
(Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 8 logements locatifs sociaux à Fréjus
"Résidence Estérel Nature"
(Opération anciennement dénommée Fréjus Capitou 3 PLS)**

Synthèse : Accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un volume d'emprunt d'un montant total de 969 731 € souscrit par la SA d'HLM UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **99**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Garantie d'emprunt**
Résidence April 36è Division - UNICIL - Saint-Raphaël

Synthèse : Accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un volume d'emprunt d'un montant total de 803 406 € souscrit par la SA d'HLM UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **100**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Unicil pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 3 logements locatifs sociaux à Puget sur Argens**
"Résidence OUSTAU VERDE"

Synthèse : Accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un volume d'emprunt d'un montant total de 194 498 € souscrit par la SA d'HLM UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **101**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM ERILIA pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 95 logements locatifs sociaux à Fréjus**
"Résidence chemin de Valescure"

Synthèse : Accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un volume d'emprunt d'un montant total de 9 036 848 € souscrit par la SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **102**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Attribution d'une subvention à la SA d'HLM Le Logis Familial Varois pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 39 logements collectifs locatifs à Saint-Raphaël "Résidence Les Jardins de Maraval"**

Synthèse : Accorder à la SA d'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS, une subvention d'un montant maximum de 106 800 € pour l'acquisition en VEFA de 39 logements collectifs locatifs au sein de l'ensemble immobilier « RESIDENCE LES JARDINS DE MARAVAL » sur la commune de SAINT-RAPHAËL, Boulevard Jacques Baudino.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **103**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Attribution de subvention à la SCIC d'HLM Grand Delta Habitat pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 12 logements collectifs locatifs à Saint-Raphael "Domaine Luna"**

Synthèse : Accorder à la SCIC d'HLM GRAND DELTA HABITAT, une subvention d'un montant maximum de 15 000 € pour l'acquisition en VEFA de 12 logements collectifs locatifs au sein de l'ensemble immobilier « RESIDENCE LUNA » sur la commune de SAINT-RAPHAËL, 284 Boulevard Rémi Belleau.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **104**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Attribution de subvention à la SA d'HLM Le Logis Familial Varois pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 58 logements collectifs locatifs à Fréjus "Résidence Valescure Nature" (Opération anciennement dénommée Valescure Ziliani puis Empreintes Valescure)**

Synthèse : Accorder à la SA d'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS, une subvention d'un montant maximum de 159 000 € pour l'acquisition en VEFA de 58 logements collectifs locatifs au sein de l'ensemble immobilier « RESIDENCE VALESCURE NATURE » sur la commune de FREJUS, Chemin de Valescure.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **105**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Intervention sur le parc de logements privés**
Attribution de subventions aux propriétaires privés

Synthèse : Estérel Côte d'Azur Agglomération attribue des aides en faveur de la rénovation des logements privés et de la production d'une offre locative privée à vocation sociale. Elle gère également les aides de la Région dans le cadre du programme d'intérêt général « Rénover pour Habiter Mieux ». Un montant total de 19 782 €, correspondant à 16 432 € d'aides d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et 3 350 € d'aides de la Région pour la rénovation de 11 logements est attribué en subvention.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **106**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Candidature au label cité éducative**

Synthèse : Candidature au label « Cité éducative », programme co-piloté par le ministère chargé de la Ville et le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, visant à améliorer les parcours scolaires et éducatifs des jeunes de 0 à 25 ans résidant en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **107**
Rapporteur : **M. BESSERER, Vice-Président**
Titre : **Convention de gestion du domaine terrestre du conservatoire du littoral**
Site du Rastel d'Agay sur la commune de Saint-Raphael
Autorisation de signature

Synthèse : Approuver la gestion par l'agglomération du nouveau site du Conservatoire du Littoral du Rastel d'Agay sur la commune de Saint-Raphaël. A ce jour, il s'étend sur plus de 122ha au sein d'un périmètre d'intervention de 758ha. L'objectif étant de préserver et valoriser ce site périurbain bénéficiant au cadre de vie des habitants.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **108**
Rapporteur : **Mme SOLER, Conseillère déléguée**
Titre : **Participation financière d'Estérel Côte d'Azur Agglomération au fonctionnement de la crèche du centre hospitalier intercommunal de Fréjus / Saint-Raphael Subvention 2022**

Synthèse : Attribution d'une subvention de fonctionnement de 90.000 € à la crèche du Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus - Saint-Raphaël pour l'exercice 2022.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du Bureau communautaire et affiché conformément à la loi.

Le Président

Frédéric MASQUELIER